

20 Septembre 2018
Un événement **ANAXAGO**



ICO, comment s'y prendre pour investir ?

Retours d'expérience
et méthode d'investissement



INTRODUCTION



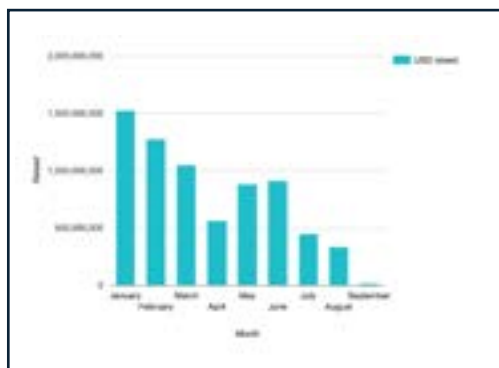
L'ICO en chiffres

Grâce à l'ICO, initial coin offering, une levée de fonds en crypto-monnaies, les start-up de la blockchain peuvent collecter des millions en seulement quelques jours ou même minutes. En 2017, plus de 6 milliards de dollars ont été levés via des ICO dans le monde, contre 90 millions de dollars en 2016. "Cette pratique est train de se développer. Environ une ou deux ICO sont organisées par semaine dans le monde. Et les montants deviennent très importants", observe Simon Polrot, avocat et fondateur du site Ethereum France.

Le record est détenu par Filecoin, sorte de Dropbox décentralisée, qui a levé 257 millions de dollars. Autre ICO qui a fait du bruit : Brave, le navigateur web créé par le cofondateur de Mozilla, Brendan Eich. Le 31 mai dernier 2017, il a levé 35 millions de dollars... en 30 secondes !

Montants levés à travers des ICOs depuis 2014 (chiffres au 11 septembre 2018)
Source : icodata.io

Année	Nombre d'ICOs réalisées	Montant total levé
2014	2	\$16,032,802
2015	3	\$6,084,000
2016	29	\$90,250,273
2017	873	\$6,137,710,958
2018	1084	\$6,962,033,984



De leur côté, les start-up tricolores ont lancé 51 levées de fonds en crypto-monnaies depuis 2016. Les 16 ICO déjà achevées ont rapporté un peu plus de 130 millions de dollars. Les 35 autres suivantes devraient lever le double.



ICO, comment s'y prendre pour investir ?



Suite au succès de nos précédents événements dédiés à la blockchain, Anaxago a le plaisir de vous recevoir pour une soirée consacrée au phénomène planétaire que sont devenues les Initial Coin Offerings (ICOs). En témoigne l'impressionnant chiffre de 13,7 Md\$ levés en ICO au premier semestre 2018 à comparer aux 119 Md\$ levées en capital risque sur la même période... Pour cette soirée, nous aurons la chance d'avoir pour intervenants :

Les intervenants de la soirée



Michel Dahan,
fondateur et directeur général de Kreaxi.

Libre penseur, et investisseur spécialisé dans le scale-up de startups, Michel se passionne pour la blockchain et nous offrira une vue d'ensemble ainsi que les clés pour s'y retrouver entre blockchain, ICO et smart contract. Nous poursuivrons par un détail de son expérience personnelle en tant qu'investisseur dans les ICOs.



Frédéric Montagnon, fondateur de LGO Group. Ex-président et co-fondateur d'Overblog.

Il fait partie des entrepreneurs français les plus influents du web actuel. En 2018, il se lance dans plusieurs projets Blockchain dont la société Legolas (LGO Group). Legolas a notamment réalisé une ICO de 50 millions de dollars. Frédéric nous partagera son expérience de l'ICO ainsi que le développement de la plateforme Legolas Exchange.



Gonzague Grandval, co-fondateur de Paymium et actuel General Manager de Pikcio.

Très impliqué dans les recherches sur la blockchain, Gonzague a notamment co-signé aux côtés de Yorick de Mombynes un rapport intitulé Bitcoin, totem et tabou.



Godefroy Jordan, président fondateur de SmartHab.

Après le succès de sa levée de fonds et les premiers succès commerciaux, SmartHAB a travaillé à la création du "HAB", un token (jeton) permettant de décentraliser et sécuriser la communication et les données transmises entre les objets connectés équipant les immeubles équipés. La société a réuni une équipe scientifique de grande qualité pour mettre en place ce projet reposant sur l'exploitation de la blockchain. Cette ICO est l'une des premières menée par une société française positionnée sur le marché immobilier et menée par une équipe d'entrepreneurs expérimentés.



Programme de la soirée



19h00 - 19h40 |

Introduction de Michel Dahan

19h45 - 20h00 |

Hangout avec Frédéric Montagnon

20h00- 20h45 |

Débat Michel Dahan, Gonzague Grandval, et Godefroy Jordan :
Comment s'y prendre pour investir ?

20h45 - 21h00 |

Anaxago

21h00 |

Cocktail Dinatoire & Concert



Pourquoi lancer une ICO ?

Interview de Godefroy Jordan, fondateur du HAB



SmartHab en quelques mots

SmartHab est une startup spécialisée dans le logement intelligent et connecté fondée en 2016. Notre objectif est de faire en sorte que les nouveaux appartements soient nativement équipés en domotique. Bien que l'entreprise soit finalement assez récente, nous avons à ce jour un carnet de commandes de plus de 5 000 logements à construire et nous travaillons avec de grands noms de la promotion immobilière comme VINCI, Eiffage, Coffim, Constructa et Groupe Duval.

Pourquoi lancer une ICO ?

On a constaté qu'il existe une vraie problématique de sécurisation des données dans le cadre de l'exploitation des Smart Buildings, principalement dans le tertiaire. La plupart des objets connectés déployés sont liés à des usages sécuritaires et il n'existe actuellement aucune solution qui permette de stocker et de lire la donnée indépendamment de l'opérateur en charge du service. On peut faire le parallèle avec les boîtes noires des avions qui enregistrent la totalité des informations pendant les vols et permettent de garantir l'intégrité des données en cas d'incident ou d'accident.

Dans le cas des Smart Buildings, la solution technologique la plus pertinente est la blockchain qui, grâce à son caractère décentralisé, garantit l'immunité et l'intégrité de la donnée. Autrement dit, si on a besoin de rouvrir la donnée après un accident ou un litige intervenu

dans un bâtiment ou une infrastructure (comme un pont ou un réseau d'énergie), on est sûr qu'elle n'aura pas été altérée de façon volontaire ou non. Pour prendre un exemple précis, si un incendie s'est déclaré dans une tour de bureau, les données concernant le scénario de déclenchement de l'incendie seront enregistrées, datées et protégées afin que les parties concernées (assureurs, experts, propriétaires, utilisateurs...) puissent y accéder pour déterminer les causalités et les actions à mener par la suite.

L'ICO lancée par SmartHab est partie intégrante du développement de sa technologie blockchain avec la plateforme HAB. Techniquement, l'ICO consiste à vendre des jetons cryptographiques, les HAB, dans le but de lever des fonds et de mettre en circulation un support utilisé pour le paiement des transactions sur la plateforme HAB (écriture et lecture des données sur la plateforme).



Est-ce un moyen de crédibiliser la démarche en France ?

Depuis 2016, il y a eu plus de 2 500 ICOs dans le monde et seulement une dizaine depuis la France. Notre pays accuse donc un certain retard dans ce domaine malgré des efforts politiques et privés de plus en plus importants. Pour faire partie de cet écosystème, il faut qu'il y ait des projets emblématiques et des acteurs reconnus. SmartHab a la chance d'être accompagné par **Anaxago** qui est un acteur majeur du crowdfunding en France et dispose d'une large communauté d'investisseurs. De plus, **nous avons déjà réalisé une levée de fonds** et avons des entreprises comme BPI ou VINCI qui sont entrés au capital. Nous pouvons donc nous décrire comme **une entreprise qui inspire confiance** grâce au sérieux et à la notoriété de ses investisseurs et partenaires mais aussi grâce à notre approche innovante des immeubles connectés.

Enfin, nous créons une technologie blockchain pour un secteur dont la France fait partie des références mondiales : la construction, l'énergie, facility et property management, l'assurance et l'immobilier. Créer une technologie pour servir les principaux acteurs du marché donne donc un véritable sens à notre démarche, d'autant plus que la plupart des entreprises qui font partie de notre cible sont déjà des clients, des partenaires ou des actionnaires. Nous faisons donc partie des pionniers en matière d'ICO en France tout en apportant beaucoup de confiance aux investisseurs.

Quelles sont les étapes de l'ICO ?

Une ICO se déroule en deux étapes.

1.

La première est privée et similaire à une levée de fonds traditionnelle, avec un contrat entre SmartHab et l'investisseur qui procède en amont à une analyse de l'équipe, du projet et du modèle économique du jeton cryptographique basé sur la blockchain.

2.

La seconde phase est la partie publique, ou crowdsale, qui s'appuie sur un contrat automatisé exécuté sur la blockchain : une personne investit et reçoit automatiquement le nombre de jetons correspondant à l'investissement à la fin de l'ICO. L'avantage de cette ICO est que les particuliers qui souhaitent y participer pourront le faire en Ethereum, en BitCoin, en dollars ou en euros alors que la plupart des ICOs refusent les monnaies traditionnelles.



Qui avez-vous réuni dans ce projet ?

En plus des leaders du secteur de l'immobilier qui nous font confiance depuis le début, nous travaillons avec **Ark** pour développer des *smart contracts* d'usage sur la plateforme HAB, **Hacken** à qui nous avons délégué nos audits de sécurité, **Futurs.io** qui développe avec nous le *smart contract* d'émission du jeton HAB et enfin **IoTeX** un leader des blockchains dédiés à l'Internet des objets.



Quels sont les objectifs du HAB d'ici 3 ans ?

Le parc d'objets connectés dans les smart building s'élève actuellement à 3 milliards d'objets dans le monde et devrait passer à 30 milliards d'ici 2025. Lors des prochaines années, nous avons donc comme objectif d'accompagner et d'éduquer les acteurs du Smart Building et des Smart Cities afin de capter 2% des données produites par les IoT de sécurité à l'horizon 2025.

Le site de l'ICO de SmartHab :
<https://hab.global/>



Executive Summary le HAB

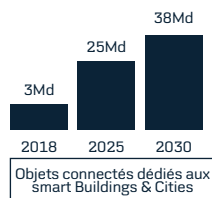
Initial Coin Offering - Private placement - HAB



Un monde de données dans les smart city & building

A l'heure de l'avènement de la smart city et des immeubles connectés, le nombre d'objets connectés permettant d'améliorer la vie des citoyens est en explosion, il pourrait atteindre 38Md d'ici 2030 (x10 vs. 2018). Cette explosion entraîne la création d'une quantité de données gigantesque ; ces big data ouvrent le champ des possibles pour de nouveaux services à valeur ajoutée rendant la ville connectée plus intelligente.

La blockchain HAB est une plateforme jouant le rôle de boîte noire pour sécuriser les données critiques des objets connectés dédiés à la sécurité dans les smart cities.



• La technologie - pourquoi utiliser une blockchain ?

• La plateforme HAB a deux principales fonctions :

- 1. notariser de manière sécurisée la donnée critique produite par les objets connectés dans les smart building/infrastructures ;
 - 2. l'exécution automatisée d'actions liées à ces événements critiques via des smart contracts (paiement d'une indemnité d'assurance, appel à des pompiers, attribution d'un bonus/malus suite à la vérifications de SLA).
- Ces fonctions sont déclinées dans des applications décentralisées dédiées à la ville intelligente dans des cas d'usages utiles dans des industries comme le property/facility management, l'assurance, l'énergie.

L'utilisation d'une blockchain se trouve être une réponse efficace. Elle limite les risques de hack et permet de coder l'exécution de contrats intelligents pour une exécution automatique. Un POC (Proof of Concept) est accessible publiquement : github.com/smarthab/HAB

Quels cas d'usages, quelle valeur ajoutée ?

Exemple des détecteurs de fumées

Dans le cas d'une tour de bureau qui connecte les données de tous ses détecteurs de fumée sur le HAB ; les données enregistrées étant inviolables l'analyse d'un dommage et sa caractérisation sont facilités. L'expertise pour le versement de l'indemnité d'assurance pourrait être alimentée par les données de la boîte noire. Un monitoring des détecteurs et/ou un appel automatisé des pompiers pourrait même faire varier le coût de la prime d'assurance ou être exigé par l'assureur.

Tour Greenfell
Londres 2017



Des discussions sont en cours dans le cadre d'un pionnier program qui permet de développer les 1ères Dapps (applications décentralisées) avec des groupes et organismes de 1er plan.



Equipe expérimentée ayant connu plusieurs succès

Godefroy Jordan

Seral entrepreneur [3 entreprises à succès depuis 1996] avec des retours importants pour les investisseurs with high return for investors. @Alpaga @galaxyfoot @startingdot. Growth hacker pour 2 entreprises to +100 salariés and +€50M de CA @B2L/BBDO @Logic-immo.com. Msc Economics @Sciences Po.

Thibaud Dutreix

Co-Owner and Exec. VP of @COFFIM, (promoteur immobilier de 1er rang). Ex senior investment banker @Goldman Sachs and BERD. MSc Management @Essec, MBA @INSEAD

Karim Cassam Chenai

10+ années d'expérience en management de projets IT complexes @Cap Gemini @Steria. MSc Information Technology @ESCP Europe

Olivier Pastorelli

15 ans d'expertise en ingénierie électronique, systèmes IT, applications web et réseau de sécurité. MSc Computer Science @Supinfo, exec MBA @HEC.

Ilias Garnier

Docteur en informatique @Université Paris Sud. Expérience dans les systèmes distribués, algorithmique et sécurité comme chercheur @ENS, @Edinburgh University [5+ publications].

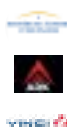


Des advisors experts sectoriels / tech – blockchain – gouvernance – real estate



Vincent Danos/Scientific advisor
Directeur de recherche @CNRS/ENS

Bertrand de la Chapelle/Governance advisor
Executive director @internte&jurisdiction, ex board member @ICAN



Eric Besson/industry advisor
Ex ministre de l'industrie

François-Xavier Thoorens/blockchain tech advisor – Directeur du développement @Ark

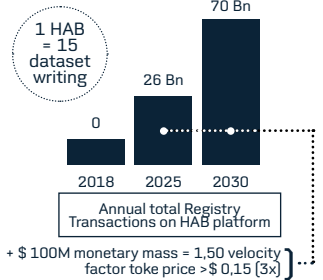
Diego Harari/strategic advisor
Directeur de l'innovation @Vinci

Tokenomics / un modèle de revenu basé sur des cas clients avérés

	2018	2025	2030
Security IoT devices for Smart Buildings / Cities	25 000 000 000	38 000 000 000	40 000 000 000
Average datasets recorded on the HAB per IoT device			
Weekly	1,00	1,00	1,00
Annually	52	78	104
Total data sets recorded on the HAB (300k case)	26 200 000 000	70 200 000 000	166 400 000 000
Number of data sets per year per data cost	1600	2000	2400
Number of readings (global)	9 800 000 000	18 000 000 000	38 400 000 000
Cumulated total of data sets	203 482 000 000	279 862 000 000	440 282 000 000
Transaction fee (in USD) per transaction			
Writing encrypted data to create a dataset	0,000350	0,000368	0,000387
Reading existing encrypted data from a dataset	0,000466	0,000491	0,000517
Annual total paid fee (in USD) related to			
Writing encrypted data to create a dataset	9 094 125	25 843 280	64 674 072
Reading existing encrypted data from a dataset	93 694 769	173 705 843	476 116 233
TOTAL	66 788 894	202 549 072	540 790 295

Ce tableau prend l'hypothèse d'un taux de pénétration du HAB de 2 à 4%.
Chaque écriture coûte \$0,00035 et chaque lecture coûte \$0,00466.

La valeur du HAB montera en fonction de son adoption et de la vélocité de circulation du HAB.



Roadmap et conditions de l'ICO



Montant du financement : 13 M\$ - 1HAB = 0,005\$

Utilisation des fonds : Développement du produit et des premières applications avec le pionner user. Efforts de business développement et marketing. Listing sur des exchange.

Rôles possibles

Staker : (à partir de 3.5M HAB / \$17.500) : en plus des HAB détenus, les stakers obtiennent 60% des fees journaliers du HAB pour leur service de sécurisation.

Investisseur : min 500K HAB / \$2.500

L'avis d'ANAXAGO

Un des projets français d'ICO les plus sérieux ; mené par Smarthab qui connaît en à peine 2 ans une très forte croissance sur le marché des appartements connectés. Le projet du HAB est pour l'équipe de Smarthab une évolution naturelle de son métier d'origine d'installations d'appartements connectés.

L'équipe a su s'entourer des bonnes personnes pour la création du HAB avec un apport technique de pointe grâce à l'équipe de Vincent Danos (CNRS/ENS). Des premiers use case dans le cadre d'un pionner avec 2 des plus grands groupes immobiliers français Vinci, Nexity et d'autres groupes de 1er rang.

La stratégie de liquidité est également réfléchiée avec le listing prévu sur des exchange ainsi que l'utilisation des services d'un market maker.

.....

Intéressé[e] ? - contactez ANAXAGO advisory et demandez toutes l'information sur le HAB à ico@anaxago.com - White paper / Yellow paper / Pitch / conditions de souscription - Strictement confidentiel.

Cet investissement présente un risque de perte en capital - l'offre présentée ne fait pas l'objet d'un prospectus.

Scorecard HAB



Les bonnes pratiques avant d'investir dans une ICO



ANAXAGO a développé une grille de lecture permettant l'aide à la décision pour s'y retrouver dans ce nouveau marché. Cette grille de lecture est issue d'échanges et rencontres avec les investisseurs les plus actifs dans le monde de la blockchain et l'expérience dans le Venture Capital.

Les ICOs et la réglementation

• [Mise à jour du 15 septembre 2018] La commission spéciale de l'Assemblée nationale a adopté le 12 septembre 2018 l'article 26 de la loi Pacte qui encadre les ICO. Concrètement, l'Autorité des marchés financiers (AMF) pourra délivrer un visa optionnel aux projets ICO sérieux et avec certaines garanties comme un mécanisme de sécurisation des fonds levés. Les ICO sans visa ne seront cependant pas interdites. La commission spéciale a également adopté un amendement qui aidera les projets d'ICO labellisés par l'AMF à ouvrir un compte bancaire en France. "Les établissements de crédit mettent en place des règles objectives, non discriminatoires et proportionnées pour régir l'accès des émetteurs de jetons ayant obtenu le visa mentionné à l'article L. 552-4 du présent code aux services de comptes de dépôt et de paiement qu'ils tiennent. Cet accès est suffisamment étendu pour permettre à ces personnes de recourir à ces services de manière efficace et sans entraves", stipule cet amendement. Beaucoup d'entrepreneurs du secteur des crypto ne parviennent pas à ouvrir de comptes corporate dans les banques françaises et sont donc obligés d'en ouvrir à l'étranger.



Une ICO, c'est légal ?

Il n'existe pas aujourd'hui de cadre juridique obligatoire encadrant les ICOs. Les conditions et les modalités d'organisation d'une ICO donnée sont normalement énumérées dans son « white paper » (livre blanc) qui détaille de façon transparente les modalités d'acquisition des tokens, les droits qu'ils confèrent, la durée de l'ICO et l'identité et les compétences des porteurs du projet.

Certaines ICOs sont organisées sans le déploiement d'un smart contract alors qu'il s'agit d'un outil indispensable à leur transparence car il permet de contrôler en temps réel son déroulement (respect des conditions d'exécution, nombre de tokens émis, valeur du montant levé en cryptomonnaie par l'organisateur en temps réel...).

En droit positif, l'enjeu est de déterminer la qualification juridique d'un token pour en déduire le régime qui est applicable à la mise en œuvre d'une ICO. Or, il y a différentes formes de tokens qui ont des fonctionnalités différentes. La qualification juridique d'un token pourrait donc varier selon les cas, entraînant une réglementation non-unitaire des ICOs, source d'une certaine complexification et insécurité juridique pour leurs organisateurs.

Ainsi, certaines autorités de régulation étrangères comme la CSA (Canadian Securities Administrators) au Canada et la SEC (Securities and Exchange Commission) aux Etats-Unis ont indiqué que certains types de tokens

tombent sous le coup de la réglementation des titres financiers. Plus récemment encore, la SEC a décidé que les plateformes d'échanges de tokens doivent être soumises à la même réglementation que les bourses américaines, ce qui implique qu'elles doivent s'enregistrer en tant que telles. Les Etats-Unis ont donc, pour l'instant, choisi la voie de l'adaptation de la nouvelle technologie au droit positif et non l'inverse.

D'autres pays, telles que la Chine et la Corée du Sud, ont pris une direction beaucoup plus radicale en interdisant l'organisation d'ICOs (9). Toutefois, il semblerait que ces interdictions soient temporaires, laissant ainsi aux régulateurs le temps de s'adapter. En effet, il serait étonnant que de tels Etats fassent définitivement une croix sur un mécanisme de financement aussi prometteur.

S'agissant de la France, aucun cadre juridique précis n'a été fixé pour l'instant. C'est pour cette raison qu'a été lancée la consultation publique de l'AMF, afin de chercher des solutions à ces interrogations juridiques.



Doit-elle être approuvée par l'AMF ?

Aujourd'hui, seuls les porteurs de projet proactifs qui se déclarent directement auprès de ; Le régulateur français, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), conscient du levier de croissance que représentent les ICOs, mais aussi de leurs risques, a choisi la voie de la réflexion collective en organisant une consultation publique qui s'est terminée le 22 décembre 2017 sur la question de la régulation des ICOs.

Trois solutions ont été proposées :

Promouvoir un guide de bonnes pratiques à droit constant ;

• Étendre le champ des textes existants pour appréhender les ICOs comme des offres de titres au public ;

• Proposer une législation nouvelle adaptée aux ICOs.

Les pistes d'un cadre légal défini

Concrètement, le nouveau cadre réglementaire pour les ICO prendra sans doute la forme d'un régime d'autorisation optionnelle, avec délivrance ou non d'un visa par l'AMF, comme l'a proposé le régulateur fin février, après la consultation publique lancée auparavant auprès des différentes parties prenantes.

La loi Pacte devrait donc créer un cadre flexible pour faire de la France un pays attractif pour les ICOs, avec un visa (label) optionnel qui pourrait être délivré par l'AMF dès 2019 aux ICOs remplissant certaines conditions.

En pratique, les émetteurs des ICO qui le souhaitent pourront demander au régulateur un visa, ce qui constitue un véritable gage de la crédibilité de l'opération. Ce dernier ne leur serait délivré que si certaines garanties, listées ci-dessous, sont données aux investisseurs.

Avec ce visa, L'AMF garantira donc :

- la qualité du "white paper", équivalent d'un prospectus d'émission,
- l'existence d'un mécanisme de sauvegarde des fonds levés, l'équivalent d'un compte de séquestre - qui pourrait utiliser la Blockchain (la technologie sous-jacente du Bitcoin) via des "smart contracts" (contrats intelligents, qui s'exécutent automatiquement)
- ainsi que celle de dispositifs de vérification de l'origine des fonds et de lutte contre le blanchiment.

Utility token **VS** Security token

Les tokens peuvent remplir des fonctions de devise, d'actif, de part de société, de mode de paiement et bien d'autres, ils sont donc assez difficiles à définir. Ils constituent une nouvelle classe d'actifs.

Deux types de token sont reconnus - Security Token et Utility Token.

Les Security Tokens sont conçus pour être une part de la société, tandis que les Utility Tokens représentent l'accès aux produits ou services de la société, c'est-à-dire qu'ils sont destinés à un usage pratique. Les utility tokens sont exemptés de la réglementation et des lois sur les titres financiers.

UTILITY TOKEN



SECURITY TOKEN

Les utility Tokens, également appelés user tokens ou app coins, représentent l'accès futur au produit ou service d'une entreprise. Il s'agit d'une sorte de pré-commande similaire à une participation sur plateforme de crowdfunding comme Kickstarter.

La caractéristique déterminante des utility tokens est qu'ils ne sont pas perçus comme des investissements; si elle est bien structurée, cette fonctionnalité exempte les utility tokens de la réglementation régissant les valeurs mobilières.

Si un crypto token tire sa valeur d'un actif négociable externe, il est classé comme security token et devient soumis aux réglementations en matière de valeurs mobilières. La classification des security tokens crée un potentiel pour une grande variété d'applications, la plus prometteuse étant la possibilité d'émettre des tokens représentant des actions de la société. financiers.

Et la fiscalité ?

- Si la France est en avance sur le plan réglementaire, elle est
- en retard en matière de fiscalité sur les crypto-actifs, jugée
- « confiscatoire » [jusqu'à 70% d'impôt sur la plus-value qu'il
- faut déclarer en bénéfice non commercial ou bénéfice industriel et commercial].



NOTES



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.





ANAXAGO
18 Rue Sainte-Foy
75002 Paris
01 84 17 41 76
www.anaxago.com